

LE BLOG DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

ACCUEIL A PROP

Accueil » Le blog de la rémunération du dirigeant » La protection sociale de l'entrepreneur » RSI ou CIPAV ? A vous de choisir

01

OCT 2016

RSI ou CIPAV ? A vous de choisir

PAR ROLLAND DANS LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENTREPRENEUR, RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT



Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 contient plusieurs dispositions concernant les TNS. L'une d'entre elles prévoit que les professionnels libéraux s'installant pour exercer une activité non réglementée auraient droit à la même couverture sociale que les artisans et commerçants. Ils bénéficieraient donc d'indemnités journalières en cas de maladie. Les professionnels libéraux déjà en exercice bénéficieraient d'un droit d'option vers cette

formule.

Les libéraux non réglementés sont aujourd'hui ressortissants de la CIPAV. Dans le futur, la question du choix entre le RSI et la CIPAV se posera donc.

Alors RSI ou CIPAV ?

Au niveau des cotisations :

Revenus soumis à cotisations	30.000 €	50.000 €	100.000 €
RSI	14.045 €	22.374 €	38.994 €
CIPAV	11.887 €	19.174 €	41.822 €
Caisse la moins chère	CIPAV	CIPAV	RSI

Les différences se situent au niveau de la retraite de base, de la retraite complémentaire, des indemnités journalières et de l'invalidité-décès.

Examinons cela de plus près :

Revenu	30.000 €		50.000 €		100.000 €	
	RSI	CIPAV	RSI	CIPAV	RSI	CIPAV
Retraite de base	5.295	3.030	6.873	4.113	7.123	5.048
Retraite complémentaire	2.100	2.427	3.624	3.641	7.624	13.349
Indemnités journalières	210	0	350	0	700	0
Invalidité décès	390	380	502	380	502	380

• Retraite de base :

Pour les ressortissants du RSI, le régime en vigueur est le même que celui des salariés (depuis 1973). Pour la CIPAV, c'est un régime par point. 1 point est attribué pour 73,55 € de revenus en tranche 1 et 1 point pour 7.723,20 € de revenus en tranche 2. Ce point rapporte 0,5626 €. Ainsi pour 50.000 € de revenus, la retraite de base RSI rapporte 220 € par an de retraite (rentabilité de 3,20 %) alors que pour la CIPAV, les cotisations payées permettent d'octroyer 295 € par an (rentabilité de 7,17 %).

RECHERCHER SUR LE BI

À PROPOS DE L'AUTEUR



Rolland NINO, Expert-comptable
Directeur Général de BDO I
 suis consultant et formateur
 instituts de prévoyance.

Membre fondateur du thin
Institut de la Protection So
 membre du groupe de travail
tank FONDACT sur la transp
 d'entreprise à travers ses dis
 d'épargne salariale, j'aurais le
 partager avec vous sur le ton
 conversation différents sujets
 m'inspirent et me font réfléchir
 la rémunération du dirigeant.

> En savoir plus

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

LE BLOG DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRI

ACCUEIL A PROP

point rapporte 2,63 €.

Ainsi pour 50.000 € de revenus, la retraite de base RSI rapporte 246 € par an de retraite (rentabilité de 6.78 %) alors que pour la CIPAV, les cotisations payées permettent d'octroyer 284 € par an (rentabilité de 7.80 %).

Avantage CIPAV

• Indemnités journalières :

Au RSI, l'indemnité journalière est égal à 1/730e du revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles, dans la limite du PASS.

En cas de revenu annuel moyen :

≥ 3 754 € : l'indemnité journalière est comprise entre 5,14 et 52,90 € / jour

< 3754 € : l'indemnité est nulle

Pour le conjoint collaborateur, l'indemnité journalière est d'un montant forfaitaire de 21,16 €.

La CIPAV ne verse pas d'indemnités journalières. Certes, le professionnel pourra souscrire un contrat Madelin prévoyance mais le coût du RSI semble imbattable !

Avantage RSI

• Invalidité, décès :

La CIPAV propose 3 classes A, B et C. Nous avons pris comme hypothèse la classe C. Pour 380 €, la CIPAV propose un montant annuel de pension invalidité pour un taux à 100 % de 26.300 € ou un montant de capital décès pour 78.900 €.

Pour 502 €, le RSI propose un capital décès de 7.723 € et une pension d'invalidité pour un taux à 100 % de 19.308 €

Large avantage à la CIPAV

D'autres aspects doivent être examinés : âge de départ à la retraite, cotisation minimale, pension de réversion...

Concernant l'âge de départ à la retraite, **pas de différence entre le RSI et la CIPAV.**

Si vos revenus sont faibles, la cotisation minimale au RSI s'élève à 950 € annuels contre 449 € à la CIPAV. **Là encore, avantage CIPAV.**

Pour la **retraite de réversion**, je vous invite à relire mon billet. Le RSI présente des avantages (âge de versement de la réversion, durée du mariage, remariage possible) et la CIPAV en présente d'autres (conditions de ressources, montant de la réversion).

Pour tous les ressortissants actuels de la CIPAV, vous devrez étudier l'opportunité d'un transfert au RSI. Le montant de votre revenu sera déterminant.

Mais la CIPAV semble présenter de nombreux atouts par rapport au RSI mais dans ce cas, n'oubliez pas de souscrire un contrat Madelin prévoyance.

Et vous qu'en pensez-vous ? Laissez moi vos commentaires sur www.rolland-nino.fr.

 Facebook
  Twitter
  Google+
  Viadeo
  LinkedIn

Ecrire un commentaire

La protection sociale de l'ent
Rémunération du dirigeant
Statut social

